



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-04/2026 /

Dossier complet le : 09-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016499/KK P

1 Intitulé du projet

Camping de la Clairiere

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CR2MS

Raison sociale

SAS

N° SIRET

48899207400028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CALDAROLA

Prénom(s)

Leonard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La camping de la Clairiere est en cours d'exploitation depuis 1995 (exploitation autorisée sur 4.9 hectares pour 147 emplacements). Extension progressive de l'activité jusqu'en 2007 avec 8.6 hectares exploités pour 450 emplacements. Le projet porté par la société SAS CR2MS consiste aujourd'hui à : - Régulariser l'exploitation au titre de l'article R122-2 sur la base de l'emprise de 4.9 hectares et de l'exploitation de 147 emplacements initialement prévus (PA 1995), - Renaturer l'emprise foncière située hors périmètre d'exploitation autorisée initialement (soit 3.7 hectares). Il s'agit d'un camping de 147 emplacements destinés à accueillir des tentes, camping-car, mobil home et Habitations Légeres de Loisirs. Il est constitué d'emplacements d'accueil et d'un ensemble de bâtiments et infrastructures dédiés à l'accueil de la clientèle parmi lesquels on peut citer : 2 piscines, une aire de baignade naturelle (servant également de réserve incendie), plusieurs blocs sanitaires, un restaurant (70 couverts), une superette, une laverie, des aires de jeux, un terrain de tennis, un city-stade, ... Le site d'exploitation est également constitué de voiries, cheminement piétons et stationnements (parking privé, non accessible au public).

4.2 Objectifs du projet

Le camping de la Clairiere a vocation à accueillir une clientèle touristique et à lui offrir les équipements sanitaires, récréatifs et commerciaux nécessaires à son fonctionnement. Aujourd'hui l'objectif de ce projet consiste à se conformer à la réglementation en vigueur en : - Revenant au périmètre et au nombre d'emplacements autorisés dans le PA de 1995 ; - Régularisant l'exploitation existante au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le camping est en cours d'exploitation depuis 1995. Les travaux prévus à ce jour concernent la renaturation des surfaces exploitées jusqu'en 2007 mais non autorisées par le permis d'aménager de 1995 (soit environ 3.7 hectares).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation concerne une surface de 4.9 hectares pour 147 emplacements autorisés. Les aménagements associés à cette exploitation ont déjà été réalisés. Les superficies exploitées jusqu'en 2007 mais non autorisées par le PA de 1995 seront renaturées (suppression des mobiliers, démantèlement progressif des réseaux, reboisement dans la limite de l'application du PPRT relatif au risque incendie...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (demande liée aux évolutions internes du site d'exploitation et notamment au réaménagement des espaces communs,...). Des permis de construire ont été déposés pour chaque nouvel aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de camping exploitée Surface de camping autorisée en 1995	(8.6, HA) (4.9, HA)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Tremblade, approuve le 26/02/2025, zone Nt ("sites existants d'espaces d'hébergements touristiques, d'activités et aménagements de loisirs")

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La camping de la Clairiere est en cours d'exploitation depuis 1995 (exploitation autorisee sur 4.9 hectares pour 147 emplacements). Extension progressive de l'activite jusqu'en 2007 avec 8.6 hectares exploites pour 450 emplacements. Le projet porte par la societe SAS CR2MS consiste aujourd'hui a: - Regulariser l'exploitation au titre de l'article R122-2 sur la base de l'emprise de 4.9 hectares et de l'exploitation de 147 emplacements initialement prevus (PA 1995), - Renaturer l'emprise fonciere situee hors perimetre d'exploitation autorise initialement (soit 3.7 hectares).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le camping est localise en dehors de l'enveloppe associee a la ZNIEFF 1 "Foret de la Coubre" n°540004571 et de la ZNIEFF 2 "Presqu'ile d'Arvert" n°540004575, toutes deux limitrophes du site du camping.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de la Tremblade
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN pour le risque de submersion marine et l'érosion cotière (site de projet non concerne par le zonage réglementaire associé) et pour le risque incendie (site de projet concerne par le zonage réglementaire associé à ce
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé par arrêté préfectoral du 2 novembre 2022. Sur la zone de projet, obligation de débroussaillage dans un rayon de 50m autour du camping.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le camping est entoure par le site Natura 2000 "presqu'île d'Arvert" (n°FR5400434 directive habitat, faune, flore")
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Avec 147 emplacements, l'exploitation du camping implique des prelevements en eau lies: a la consommation d'eau potable (alimentation humaine), le fonctionnement des sanitaires (douches, WC), le fonctionnement de la laverie, le fonctionnement des commerces de bouche (restaurant, bar), les deux piscines et la piscine naturelles (lagon/reserve incendie). La consommation annuelle est
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Deblais et terrassement lies a l'amenagement des voiries et des batiments lors de la realisation des travaux successifs (travaux deja realises ayant fait l'objet de permis de construire) et a la renaturation du camping. Valorise sur site en priorite ou traites selon la filiere adaptee le cas echeant.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de materiaux en phase travaux (sable, pierre, enrobe, etc.). Ces aménagements ont deja ete realises et ont fait l'objet de PC (pas d'incidences sur le milieu actuel)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Eau, sable pierre, ...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ressource en eau suffisante aux dires du gestionnaire (Eau 17). Camping raccorde a la station de la Tremblade. Cette STEP est suffisamment dimensionnee pour recevoir les effluents du camping (capacite nominale de 24 000EH pour 16 129EH traites en 2024).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le camping de la Clairiere s'est developpe autour de batis anciens (anterieur a 1933). L'amenagement de ce site a entraine la destruction des habitats agro-naturels et forestiers presents avant amenagement lors de la realisation des travaux d'amenagement. Notons qu'en dehors de la zone centrale dediee aux commerces et services associes au camping, les secteurs dedies aux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le camping n'est pas situe dans un site Natura 2000 en revanche il est entoure par celui de la "presqu'ile d'Arvert". Le camping est en cours d'exploitation depuis 1995, il n'est aujourd'hui plus susceptible d'impacter les habitats associes a ce site (renaturation de 3.7hectares a terme). Sur sa periode d'exploitation (avril/octobre), le camping est susceptible de perturber certaines especes animales (nuisances sonores, emissions lumineuses,...).
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le camping de la Clairiere s'est developpe autour de batis anciens (anterieur a 1933). L'amenagement de ce site a entraine la destruction des espaces agro-naturels et forestiers presents avant amenagement (1995) mais il n'implique pas la consommation de nouveaux espaces naturels ou forestiers. Le projet de camping, tel qu'il est aujourd'hui presente, prevoit la renaturation de 3.7
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de feu de foret (PPR applicable sur la zone).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'exploitation du camping implique un trafic lié aux déplacements de la clientèle et la livraison des marchandises. Ces circulations sont limitées par la capacité d'accueil du camping (147 emplacements visés) sur sa période d'ouverture (avril à octobre avec un pic en juillet/août).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le camping est susceptible d'être source de bruit (clientèle, trafic, musique lors des animations). Ces émissions restent limitées en intensité et dans le temps (jusqu'à 23h en juillet/août principalement).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de vibrations en dehors de la circulation des véhicules légers.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le camping est source d'émissions lumineuses (éclairage des espaces communs). Ces émissions restent limitées dans l'espace (zone centrale et allées) et dans le temps (période d'exploitation).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejet dans l'air en dehors du trafic des véhicules légers.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales: Ruissellements sur les surfaces imperméables
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales: infiltration dans le sol en place (sol sableux) et rejet au cours d'eau qui traverse le camping.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux usées : estimées à 130 EH au maximum (camping et restaurant exploitées à 100% de leur capacité). Rejet vers la STEP de la Tremblade. Capacité nominale de 24 000EH pour 16 129EH traitées en 2024.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets de type "ordures ménagères" par la clientèle et l'exploitation des services associés au camping (restaurant, bar,...).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le camping est exploité depuis 1995, il n'a pas d'impact sur les activités humaines liées à l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures ERC sont détaillées dans l'annexe 8 du présent Cerfa. - Camping arbore; - Aménagement légers en dehors de la zone centrale; - Période d'exploitation limitée : ouverture d'avril à octobre mais réelle affluence de juin à septembre (avec un pic en juillet/août); - Eclairage: éclairage LED limité dans l'espace: la zone centrale dispose d'un éclairage LED jusqu'à 23h et d'un éclairage solaire léger après cet horaire; les allées d'évacuation sont éclairées par des candélabres solaires (nécessaires à la sécurité de la clientèle) sur une densité de points lumineux limitée. Eclairage uniquement durant la période d'exploitation; - Aucune nuisance sonore après 23h (fin des animations et circulations interdites); - Le restaurant propose une cuisine locale; - Tri sélectif et composteur sur le site du camping; - Pas d'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts; - Recours à des produits ménagers respectueux de l'environnement; - Récupération des eaux pluviales et arrosage au goutte à goutte. Reemploi des eaux de piscine pour le nettoyage; - Camping "Cle verte"; - Remplacement d'un arbre mort par 2 arbres plantés; - Hôtels à insectes sur le site; - Sensibilisation des usagers; - Renaturation de 3.7 hectares (dans la limite de l'application du PPR Feu de forêt) - ...

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le camping de la Clairiere est exploite depuis 1995. Le projet tel qu'il est porte aujourd'hui prevoit de reduire le nombre d'emplacements a 147 sur 4.9 hectares alors que le camping accueil aujourd'hui 310 emplacements sur 8.6 hectares , reduisant d'autant toutes les nuisances potentielles associees. Notons par ailleurs que la periode d'exploitation se limite a la periode avril-octobre avec un pic en juillet/aout. Labellise "Cle verte" depuis 2024, le camping de la Clairiere a, par ailleurs, mis en place un certain nombre de mesures E-R-C permettant de reduire son impact sur son environnement proche dans une logique de developpement durable (Cf. paragraphe 6.5). Le projet prevoit par ailleurs la renaturation de 3.7 hectares lies aux anciens emplacements. Au regard de ces elements, la realisation d'une etude d'impact ne

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lucas

Prénom Noemie

Qualité du signataire Chargee d'etude mandatee par la SAS CR2MS

À Saint-Jacques-de-la-Lande

Fait le 09-04-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)